Arrêté n° 3067 PR du 20 octobre 2008 portant commissionnement de M. Teva Gibson pour constater les infractions aux réglementations dont l'application relève de la compétence des surveillants de port ou agents assermentés du Port autonome de Papeete

Paru in extenso au journal officiel n°44 N du 30/10/2008 à la page 4109 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 01/05/2026

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;
Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'article 809-II du code de procédure pénale ;
Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;
Vu le courrier n° 556 MC du 24 septembre 2008 relatif à l'agrément du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 789 PR du 24 avril 2026*

M. Teva GIBSON, surveillant de port du Port autonome de Papeete, est commissionné pour constater les infractions aux réglementations dont l'application relève de la compétence des surveillants de port ou agents assermentés du Port autonome de Papeete.

Art. 2

A cet effet, il prêtera le serment prescrit par la loi.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 2008.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jules IENFA

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 3067 PR du 20 octobre 2008, JOPF n° 44 N du 30/10/2008 à la page 4109
- Arrêté n° 789 PR du 24 avril 2026, JOPF n° 91 N du 27/04/2026 à la page 17